

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC135

OBJET : MARCHES PUBLICS - 2312SLC LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles R 2123-1, R. 2131-12 et R 2162-4

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que les services de la Ville, dans le cadre de leurs missions, doivent transporter des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la location de cars avec chauffeur,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence une société a été retenue,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 2 fois, conformément au Code de la Commande Publique, avec la société **CARS FAURE SAS**, domiciliée, **680 ROUTE D'HEYRIEUX, LE FAYET BP 14, 38540 VALENCIN**, un marché de location de cars avec chauffeurs,

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bons de commande, avec un minimum annuel de 18 000 € HT (19 800 € TTC) et un maximum annuel HT de 71 500 € (78 650 € TTC), le montant annuel de la dépense sera établi selon les nécessités des services utilisateurs et selon le Bordereau de Prix Unitaire du marché.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 nature 6245 du budget principal de la Ville , année 2023 et suivantes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.